

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 14 décembre 2022

Le quatorze décembre 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 5 décembre 2022 et transmise par voie électronique le 5 décembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Éric DOLEANS, Christophe PETRAU, Augustin Michel LARROUTURE, David PUHARRE, Arnaud SAINTE-CLUQUE (arrivé au moment des questions diverses), Sandra FALLERY

**Absents** :

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine LAVIGNE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
- Convention transfert des biens dans le cadre de la compétence facultative « sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » - C.C.B.G.
- Révision des loyers Maison Martin et Presbytère pour l'année 2023
- Demande d'attribution de la subvention au titre du programme voirie 2022 au Département
- Plan de formation mutualisé du PFM Béarn des Gaves Triennal 2022-2025 - Personnel
- Divers (Distribution colis de Noël, Cérémonie des vœux, Repas aînés, ...)

Le Président propose à l'assemblée de délibérer en fin de séance sur :

- le principe de déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet par voie d'échange ;
- la décision modificative pour dépassement de crédit du compte 66 – budget Lotissement.

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord pour délibérer de ces sujets lors de la séance.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 0114122022 – Convention transfert des biens dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Sécurité incendie ; création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » avec la Communauté des Communes du Béarn des Gaves.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence facultative « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau » figure dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves pour les communes de l'ancien territoire de l'ancienne Communauté des Communes de Salies de Béarn.

La Communauté des Communes du Béarn des Gaves a par délibération du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « défense contre l'incendie » en généralisant au 53 communes membres de la prise en charge, par la CCBG, de la participation communale au fonctionnement du SDIS et en restituant aux communes concernées la création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans le cadre de la défense incendie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De ce fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article L.1321-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté le transfert aux communes des biens nécessaires à

l'exercice de la compétence « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 votes pour, 1 abstention

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention.

**TRANSMET** la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 0214122022- Loyer Maison Martin**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des loyers des logements communaux en fonction du taux de l'indice de révision des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** comme suit le montant des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

✓ MAISON MARTIN                      525.88 € arrondi à 525.00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **3. DÉLIBÉRATION N° 0314122022- Loyer Presbytère.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des logements conventionnés (PALULOS) doivent être révisés au 1<sup>er</sup> janvier. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant des loyers des logements communaux conventionnés. D'ordinaire le montant des loyers est révisé en fonction du taux de l'indice de révision des loyers, comme suit :

Loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 x  $\frac{\text{IRL3}^{\text{ème}} \text{ trim 2022 (136.27)}}{\text{IRL3}^{\text{ème}} \text{ trim 2021 (131.67)}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** comme suit le montant des loyers des logements communaux conventionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- F2                      315.54 € arrondi à 315,00 €
- F4                      603.108 € arrondi à 603,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **4. DELIBERATION N° 0414122022 – Demande subvention au titre du programme voirie 2022 au Département.**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le Département au titre du programme 2022 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de

**SOLICITER** l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 34 117.60 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

**INSCRIRE** à ce programme les opérations suivantes :

Chemin de Baubion, Chemin de Cantegrit, Chemin de Roustabieilh : reprofilage de la chaussée, réalisation d'un revêtement tri-couche ;

Chemin Royal : reprofilage de la chaussée, mise en œuvre d'enrobés ;

Chemin du Bialé : réalisation d'un revêtement tri-couche (8 portions) ;

Chemin Auzamour : réalisation d'un revêtement tri-couche.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la délibération à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

#### **5. DELIBERATION N° 0514122022 : Plan de formation mutualisé du PFM Béarn des Gaves pour la période 2022-202 :**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le plan de formation mutualisé.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

#### **6. DELIBERATION N° 0614122022 : Déplacement d'une portion du chemin rural Labuzet par voie d'échange**

Le Maire expose que la portion du chemin rural Labuzet n'est plus affecté à l'usage du public et utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion du chemin rural Labuzet passe aujourd'hui sur la propriété de M. POMMES José.

Il est par conséquent proposer de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion du chemin remplacée.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 8 février 2023.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** le principe de déplacement de la portion du chemin Labuzet par voie d'échange.

**PRECISE** que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 8 février 2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **7. DELIBERATION N°0714122022 : DEPASSEMENT CREDIT COMPTE 66 – Lotissement :**

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achat d'études prest. Serv.	- 500.00		
66111 (66) : Intérêts réglés à échéance	500.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les modifications précédentes.

**TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## **8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation au Conseil Municipal.

Ce Virement de Crédit sera porté à la connaissance du Comptable et du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

### **Virement de crédit : compte 739223**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 500.00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources...	500.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie des vœux : Une cérémonie de vœux sera organisée le Samedi 7 janvier 2023 au foyer municipal à 18h30.
- Repas des aînés : Le traditionnel repas offert aux aînés sera reconduit en 2023. Après proposition du mercredi 1<sup>er</sup> février, Samedi 4 février, mercredi 25 janvier ou samedi 28 janvier à l'Auberge du Relais, la date retenue est le Samedi 28 janvier 2023.
- Le congélateur de la salle polyvalente ne fonctionne plus. Prévoir de le remplacer après le vote du budget 2023.
- M. le Maire a rencontré la personne en charge des énergies renouvelables de TE 64 en vue d'un projet de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente. Il y aurait possibilité de mettre des ombrières. Un projet est à l'étude.

- Aménagement de l'entrée Bourg Route de Bellocq : un rendez-vous a été pris avec le CAUE.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0114122022 à 0714122022.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  
-------------------------------------	--